Roland Delmaire, Les Institutions du Bas-Empire romain de Constantin à Justinien

Tome I, Les Institutions palatines, Paris, Éd. du Cerfcnrs, 1995, 202 p

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der <u>Revue de droit canonique</u> (<u>Strasbourg</u>).

Dans ce tome l'auteur étudie trois institutions. D'abord le consistoire ou conseil impérial et les corps qui l'assistent ou sont à son service (admissionales ou huissiers, silentiaires, notaires, référendaires, secrétaires du consistoire) ; en deuxième lieu, les quatre " ministres palatins " que sont le questeur du palais (porte-parole de l'empereur), le maître des offices et ses services (bureaux palatins, milices civiles du palais, agentes in rebus ou agents de missions), le comte des Largesses sacrées et le comte des biens privés (res privata) qui dirigent les services financiers du trésor impérial avec l'aide d'employés appelés palatins ; en troisième lieu, les services techniques et domestiques du palais, les premiers sous les ordres de l'intendant général du palais ou castrensis, les seconds constituant le cubiculum sous les ordres de son préposé. Les différents aspects du fonctionnement de ces institutions ont été pris en considération, dont l'organisation en collège, ou scholae, le recrutement, les bureaux, les insignes, les promotions et les carrières, sans oublier le contre-pouvoir qui s'exerce dans les appartements (p. 45, 174-175). L'A. fait découvrir de l'intérieur le fonctionnement et la complexité de cette énorme machine administrative, très efficace. Il procure une importante bibliographie sur chaque institution ainsi qu'un glossaire, un index et des organigrammes. Ces pratiques administratives et la culture qu'elles impliquent se sont également imposées aux royaumes barbares. Elles étaient bien connues des auteurs chrétiens, en particulier des évêques, et l'A. signale au passage l'intégration d'éléments chrétiens (par ex. p. 34), les incidences sur les institutions ecclésiastiques et leur terminologie ainsi que les allusions dans des récits chrétiens (par ex. p. 35, 41, 116). Cet ouvrage très documenté intéresse la recherche en histoire du droit canonique. Il fournit des orientations méthodologiques valables également pour l'étude des institutions chrétiennes, en particulier l'attention au caractère évolutif de telles institutions et de leur terminologie. L'étude du mot scrinium, par exemple (p. 66), révèle comment des termes techniques se sont formés à partir de réalités souvent bien modestes, et non pas à partir d'étymologies ou de notions abstraites. Cela vaut aussi pour bien des institutions chrétiennes. À ce propos, les informations données par l'A. me suggèrent une hypothèse pour un terme liturgique romain dont l'origine est des plus obscures, secreta, désignation de

1

l'oraison concluant le rite de préparation des dons (sacramentaire gélasien ancien, *super oblata* dans le grégorien). Il s'agit en effet des *silentiaires* et des *a secretis* (p. 39-45), le terme *secreta* désignant des séances du consistoire. Or des agents étaient chargés de faire régner le silence. Dans ce sens, *secreta* ne signifierait pas prière silencieuse, mais prière exigeant le silence de l'assemblée, ce silence devant être rétabli après les déplacements nécessités par la préparation des dons.

Marcel Metzger